

Le + pour vous : votre mobilité est garantie au quotidien.

Quelle que soit la panne de votre véhicule, Protexxio Assistance prend le relais !

↘ Quels bénéfices pour vous ?

- Vous disposez d'une assistance toutes causes **sans franchise kilométrique***
(les erreurs de carburant, pertes/ bris des clés, les pannes batteries et la crevaison sont également pris en charge)
- Vous profitez **des mêmes couvertures pour le second véhicule de votre foyer**, qu'il s'agisse d'une voiture, d'un camping car ou d'une moto
- Vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement **de même catégorie** jusqu'à 30 jours**

↘ Quelles sont vos garanties ?

Protexxio Assistance vous permet de bénéficier en complément de votre assurance automobile, dans la limite des conditions décrites dans le document d'information du produit d'assurance consultable en fin de document

- d'une assistance dépannage-remorquage 7j/7 et 24h/24 sans franchise kilométrique*
- d'une assistance aux passagers
- de la mise à disposition d'un véhicule de remplacement

*Détail des conditions et limites de garantie dans la notice d'information disponible en point de vente.

**Si le véhicule est un 2/3 roues ou un camping car, le véhicule de remplacement sera de catégorie B

Protexxio Assistance, dont la souscription est facultative, est un produit de Axa Assistance France Assurances S.A au capital de 24 099 560,20 euros 451 392 724 RCS Nanterre, Siège social : Le Carat, 6 rue André Gide 92320 Châtillon- Entreprise régie par le code des assurances.

Ce produit est proposé par BNP Paribas Personal Finance sous la marque Cetelem, S.A au capital de 5 46 601 552 euros – 542 097 902 RCS Paris – siège social : 1 Bd Haussmann 75009 Paris, N° ORIAS : 07 023 128 (www.orias.fr) ou COFICABAIL sous la marque Cetelem, S. A. au capital de 12 800 000 euros, R. C. S. Paris 399 181 924 – siège social : 1 Bd Haussmann 75009 Paris, N° ORIAS : 07 023 197 (www.orias.fr) , agissant en qualité de sociétés de courtage d'assurances sans obligation d'exclusivité, liste des entreprises d'assurances partenaires sur simple demande - Sociétés soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09 .

Vos options en cas de vol ou d'immobilisation supérieure à 24 H de votre véhicule :

VÉHICULE DE REMPLACEMENT	Vous préservez votre mobilité : Faites la demande d'un véhicule de remplacement dans les 72H suivant l'incident et vous disposerez d'un véhicule de catégorie équivalente jusqu'à ce que votre véhicule soit réparé ou retrouvé, pendant 30 jours maximum.
RETOUR AU DOMICILE	Vous êtes rapatrié : L'incident a lieu loin de votre domicile, en France ou à l'étranger, Protexxio Assistance organise et prend en charge le retour à votre domicile, en avion, en train 1 ^{ère} classe ou en véhicule de location*.
POURSUITE DU VOYAGE	Vous poursuivez vos activités : Protexxio Assistance organise et prend en charge la poursuite du voyage en avion, en train 1 ^{ère} classe ou en véhicule de location*.
HÉBERGEMENT SUR PLACE	Vous attendez que votre véhicule soit retrouvé ou réparé : Protexxio Assistance organise et prend en charge les frais d'hôtel à hauteur de 230€ par bénéficiaire.

↘ Contre quels risques êtes vous protégé ?

- Quelle que soit la panne de votre véhicule, vous bénéficiez à tout moment et pendant toute la durée de votre financement d'une assistance routière*.

Document d'Information d'un Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : Axa Assistance France Assurances
Entreprise immatriculée en France
Produits : **PROTEXXIO ASSISTANCE**

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques des produits. Une information plus détaillée peut vous être communiquée sur ces produits.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit de contrat d'assistance aux véhicules en cas d'Immobilisation du Véhicule garanti consécutive à un Accident matériel, une Crevaillon, une Panne, Perte ou bris de clefs, une Panne ou erreur de carburant, une Tentative de vol ou un Vol au cours de déplacements avec le Véhicule garanti.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance aux véhicules

- » Dépannage/Remorquage
- » Envoi de pièces détachées
- » Hébergement dans l'attente des réparations
- » Retour au Domicile / Poursuite de voyage
- » Véhicule de remplacement en France
- » Récupération du Véhicule
- » Rapatriement du Véhicule

Les Véhicules garantis :

- » véhicule de tourisme terrestre motorisé à quatre roues (PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes) soumis à l'obligation d'assurance,
- » la caravane ou la remorque à bagages < 350 kg, également tractée par ce véhicule,
- » véhicule de tourisme terrestre motorisé à deux roues et les side cars, d'une cylindrée supérieure ou égale à 125 cm3, soumis à l'obligation d'assurance.

Le véhicule doit être immatriculé en France ou en Principauté de Monaco

Les bénéficiaires :

- » **Le Souscripteur du Contrat**
- » son conjoint de droit ou de fait ou son concubin notoire ;
- » leurs enfants célibataires âgés de moins de 25 ans et fiscalement à leur charge ;

Les assurés doivent résider au lieu de résidence principale et habituelle du Souscripteur déclaré comme domicile fiscal situé en France Métropolitaine ou en Principauté de Monaco.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × L'organisation par l'Assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au Contrat sans l'accord préalable d'AXA Assistance, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- × Les déplacements à l'Étranger à caractère professionnel ne sont pas couverts.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

- ! la consommation de drogue et de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la santé publique, non prescrite et la consommation excessive d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par le réglementation locale);

- ! la participation en tant que concurrent à un sport de compétition ainsi que les entraînements préparatoires ; la participation à des épreuves d'endurance ou de vitesse, à bord de tout engin de locomotion terrestre ;
- ! l'inobservation d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect de règles officielles de sécurité ; une faute intentionnelle ou dolosive, y compris le suicide et la tentative de suicide ;
- ! une saisie ou une contrainte par la force publique ;
- ! une catastrophe naturelle, une tempête, un ouragan ou un cyclone ; l'explosion ou la fission de l'atome ainsi que l'exposition à une source de rayonnement ionisant, à des agents biologiques infectants, incapacitants, neurotoxiques ou à effets neurotoxiques ; une guerre civile ou étrangère, un acte terroriste, ou de piraterie, une émeute, une grève, un mouvement populaire, une prise d'otages ou la manipulation d'armes ;
- ! les frais engagés par le Bénéficiaire pour la délivrance de tout document officiel.

EXCLUSIONS PARTICULIÈRES A L'ASSISTANCE AUX VÉHICULES

- ! les Pannes à caractère répétitif de même nature que celles ayant déjà donné lieu à une intervention d'AXA Assistance en l'absence de réparation ;
- ! les Immobilisations du Véhicule programmée notamment pour effectuer des opérations d'entretien ;
- ! les objets et effets personnels laissés dans le Véhicule ;
- ! les frais de rapatriement ou de remorquage de la remorque ou de la caravane non endommagée par suite de la carence du Véhicule tracteur ;
- ! les frais de douane et de gardiennage sauf ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable d'AXA Assistance ;
- ! les problèmes et pannes de climatisation ou les dommages de carrosserie n'entraînant pas une immobilisation du véhicule;
- ! les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer des opérations d'entretien ;
- ! les frais de réparations des véhicules, pièces détachées ;
- ! les motocyclettes, vélomoteurs, cyclomoteurs, remorques à bagages d'un poids total autorisé en charge de plus de 750 kg ;
- ! les remorques de fabrication non standard et toutes autres remorques que celles destinées au transport des bagages, ainsi que les remorques à bateau, les remorques de transport de véhicule ;
- ! les voiturettes immatriculées conduites sans permis ;
- ! les véhicules destinés au transport de personnes à titre onéreux tel que auto - école, ambulance, taxi, véhicule funéraire, véhicule de location etc ;
- ! les véhicules destinés au transport de marchandises et animaux ;
- ! les frais de rapatriement ou de remorquage de la remorque ou de la caravane non endommagée par suite de la carence du véhicule tracteur ;
- ! les pannes des systèmes d'alarme non montés en série, les déclenchements d'alarme incontrôlés ;
- ! les opérations de campagne de rappel de produit ;
- ! les marchandises et animaux transportés.



Où suis-je couvert(e) ?

- Les déplacements sont garantis en France Métropolitaine et en Principauté de Monaco et à l'Étranger dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Biélorussie, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark sauf Groenland, Espagne Continentale, Estonie, Finlande, Géorgie, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maroc, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal Continental, Roumanie, République Tchèque, Royaume-Uni, Russie, San Marin, Slovaquie, Slovénie, Serbie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine.
- La durée de chaque déplacement à l'Étranger ne peut excéder **90 jours consécutifs**.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer à AXA Assistance le sinistre dans les délais par téléphone, télécopie ou courrier. AXA Assistance se réserve le droit, préalablement à toute intervention de ses services, de vérifier la réalité de l'événement garanti.
- Payer la prime prévue au contrat,
- Répondre aux conditions d'assurance.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime indiquée sur la demande de souscription est perçue, pour le compte d'AXA Assistance, par BNP Paribas Personal Finance.
- Elle est payable mensuellement par prélèvement bancaire automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à l'expiration du délai de rétractation légal.
- Les garanties prennent effet à la date de livraison du véhicule au Bénéficiaire.
- Le contrat est conclu pour toute la durée du financement du véhicule.
- Les garanties cessent à l'expiration du contrat de financement ou en cas de résiliation par l'une des parties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le Souscripteur peut également informer de sa volonté de résilier par écrit adressé à BNP Paribas Personal Finance ou AXA Assistance 15 jours avant la date d'échéance du contrat.